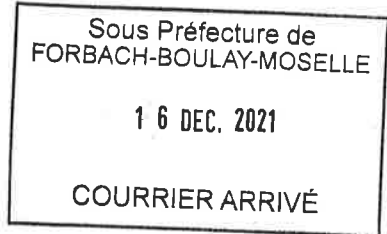




Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

A la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2021, les membres composant le Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 06 décembre 2021 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **30**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Pierre LANG, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Claude KLEIN, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Joël NIEDERLAENDER, Christian CLEMENT, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

Étaient représentés par leur suppléant(e) : **2**

Monsieur Gilbert SCHUH représenté par Eliane JACQUES, Durkut CAN représenté par Michel ROUCHON.

✓ Excusés : **15**

Mesdames, Messieurs Alexandre CASSARO, Jean-Luc JEHIN, Guy BORN, Pascal LAUER, Didier ZIMNY, Bernard CLAVE, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Luc BALLASSE, Emmanuel THIRY, Ginette MAGRAS, Serge STEBLER, David SUCK, François GATTI.

✓ Excusés ayant donné procuration : **3**

Monsieur Cyrille FETIQUE a donné procuration à Dominique LIMBACH, Madame Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Madame Cathia HEIM a donné procuration à Joël ROMANG.

✓ Absents : **5**

Mesdames, Messieurs Sabrina HASSINGER, Chantal PLATTE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Emmanuel SCHULER.

01. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN DU CENTRE DE TRANSFERT DE CREUTZWALD

Le Comité Syndical,

VU la délibération du 30 septembre 2010 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone par le Conseil Municipal de la Ville de CREUTZWALD, le programme des équipements publics ainsi que les

modalités financières de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite « Parc d'Activités de CREUTZWALD – SUD ».

Aux termes d'une convention publique d'aménagement (traité de concession) en date du 10 octobre 1994, la Ville de CREUTZWALD a concédé à la SEBL, société anonyme d'économie mixte, l'aménagement de cette ZAC, étant précisé que la Communauté de Communes du Warndt s'est ensuite substituée à la Ville de CREUTZWALD.

Conformément à cette mission, la SEBL a acquis les terrains constituant ce site et, pour rendre ceux-ci propres à leur objet, a procédé à l'exécution des travaux de voirie et d'équipement conformément aux obligations prévues dans le cahier des charges de cession de terrains équipés.

VU la délibération du Comité Syndical du 11 octobre 2017 relative au projet de construction du centre de transfert mult flux à Creutzwald ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Warndt du 14 décembre 2017, relative à la cession d'un terrain au Sydeme en vue de la réalisation de ce projet et par laquelle la Communauté de Communes du Warndt a donné son accord pour son acquisition au prix de 5,34€ HT le m² ;

VU la délibération du Comité Syndical du 21 mars 2018 autorisant l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du centre de transfert à Creutzwald ;

PROPOSE de procéder à l'acquisition dudit terrain cadastré :

Adresse : ZAC de Creutzwald SUD (rue Saint Malo 57150 CREUTZWALD)

Préfixe	Section	N°	Contenance
	27	235/148	00 ha 66 a 46 ca

Aussi, le lot présentant une superficie de 6 646 m², le montant de la vente s'élève à 6 646 x 5,34€ HT, soit 35 489, 64€ HT ou 42 587,57€ TTC (TVA à 20%), hors frais annexes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

35 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décident

- D'acheter le terrain cadastré section 27 n° 235/148, d'une contenance de 66a 46ca, au prix de 35 489, 64€ HT ou 42 587,57€ TTC ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 06 décembre 2021
Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 16 DEC 2021
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC 2021

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
16 DEC. 2021
COURRIER ARRIVÉ

